

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

33/652 du 28/7/1983  
DECRET N° /MTPS.DGTFFP.DFP.MN

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Portant intégration et nomination  
de Monsieur BEMBA Daniel, dans les  
cadres de la catégorie A, hié-  
rarchie I des services sociaux (Ensei-  
gnement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-  
VERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement  
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut gé-  
néral des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1953 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67-304 du 30-9-1967 modifiant le ta-  
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,  
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20  
& 21 du décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement (JORPC 1967)

D.C.F.

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5-7-1962 fixant la hié-  
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant  
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi  
n° 15/62 du 3-2-1962 portant statut général des fonctionnaires ;

la  
nomination et à /

(/u le décret n° 62-198/FP du 5-7-1962 relatif à la no-  
mination et à /révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26-3-1963 fixant les  
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires  
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en  
ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-1967 réglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-  
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-  
tions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74-470 du 31-12-1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-1962  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 2-4-1979 portant nomina-  
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-1980 portant nomina-  
tion des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26-1-1981 au dé-  
cret n° 80/644 du 28-12-1980 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-1981 relatif aux  
intérims des Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 0055 du Directeur du Personnel  
et des Affaires Administratives constitué par l'intéressé.

DECRETE :

.../...

yh

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30-9-1967 susvisé, Monsieur BEMBA Daniel, né le 3 Mars 1955 à Musana, titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques commerciales, option : Techniques Economiques, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), et nommé au Grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

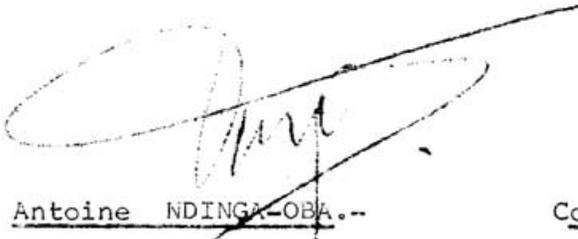
ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

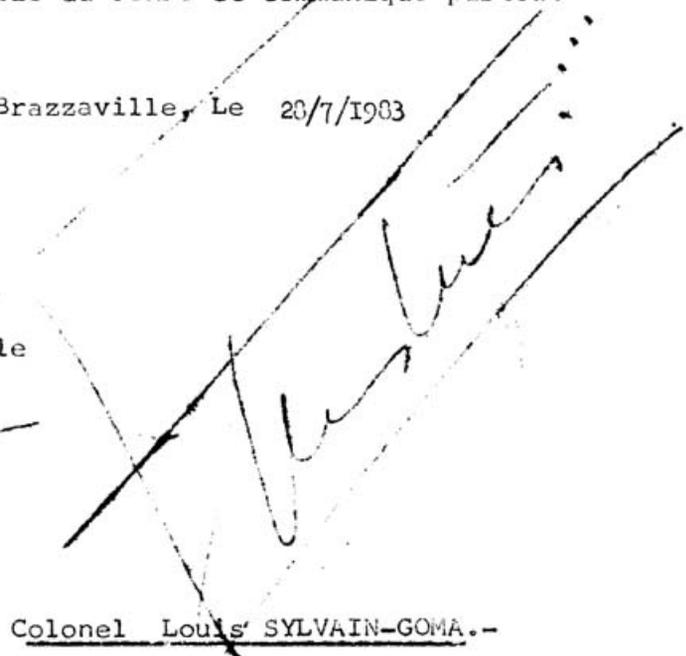
ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, Le 28/7/1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

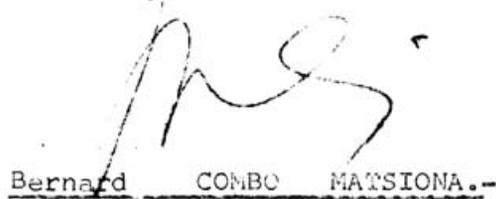
Ministre de l'Education Nationale

  
Antoine Ndinga-OBA.-

  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prevoyance Sociale

Le Ministre des Finances

  
Bernard COMBO MATSIONA.-

  
Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP.DEP 3
- DFP/BST 3
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- MEN 2
- INTERESSE 2
- DOSSIER 1
- SGCM/BC 1

